

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison Sociale de l'association : « **Association Française du Cinéma Indépendant – AFCI** »

N° APE : 9499Z

SIRET : 828 865 998 00011

Adresse: 8 boulevard Francis Turcan – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS
Représentée par Mr Roger BERNET en qualité de Trésorier.

Ci après dénommé **LE PRESTATAIRE** d'une part,

ET

Raison Sociale de l'Entreprise : **Mairie de Saint Mitre les Remparts**

Représentée par Vincent GOYET , en sa qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville , 9 avenue Charles de Gaulle,
13920 Saint Mitre les Remparts

Siret : 21130098300015

APE : 8411Z

Licences : 1-1057899 2-1057900 3-1057901

Ci après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A : Le PRESTATAIRE dispose du droit de diffusion des films sélectionnés.
Deux personnes de l'association sont titulaires de la formation « Sécurité Incendie », ce qui ne nécessite pas la présence d'agents d'accueil de la commune.

B : L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle :

LA MANARE

Dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRESTATAIRE s'engage à organiser, dans les conditions définies ci après, et dans le cadre du présent contrat de prestation :

Le Festival International du Film Indépendant Du 18 au 21 novembre 2021

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE s'engage à organiser le festival (sélection de films et d'un jury, projections, ateliers, expositions, cérémonies d'ouverture et de fermeture ...). Il s'occupera de la billetterie, de l'accueil du public, de l'accès à la salle et des règles de sécurité propre au lieu.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera le service de sécurité (1 SSIAP) et mettra à disposition un régisseur.

En matière de publicité et d'information, L' ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - MONTANT DU CONTRAT

Cette prestation se fera à **titre gratuit**, le PRESTATAIRE encaissera les recettes de billetterie.

ARTICLE 5 – MONTAGE/DEMONTAGE/REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRESTATAIRE, à partir du jeudi **18 novembre 2021 à 8h30**. L'ORGANISATEUR fournira les éclairages de la salle et le matériel nécessaires pour la projection des films et l'organisation du festival.

Le démontage et la remise en ordre de la salle seront effectués à la suite de la prestation le **dimanche 21 novembre 2021** par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

LE PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du festival dans son lieu.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 – Mesures COVID

L'ORGANISATEUR sera tenu de déclarer la manifestation en préfecture (selon les arrêtés en vigueur) et de détailler les mesures sanitaires à mettre en place.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 6 octobre en deux exemplaires,

LE PRESTATAIRE

L'ORGANISATEUR

Lu et approuvé
Le Maire,

V. GOYET

V4



Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.
Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».